



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-381

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2026-09-11-00005 - arrêté rectoral du 11 septembre 2026 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales du SDJES de l'I'Aisne (4 pages)

Page 3

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects / Direction Nationale du

Recrutement et de la Formation Professionnelle

R32-2026-09-15-00005 - Arrêté 15 septembre 2026 DNRFP (2 pages)

Page 7

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-09-16-00007 - AR 159-2026 - SUBDEL ACTIVITE NDIE - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales (3 pages)

Page 9

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2026-09-21-00008 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord par intérim (4 pages)

Page 12

R32-2026-09-21-00009 - arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Hervé Thomas, directeur interrégionale de la mer Manche-Est- Mer du Nord (4 pages)

Page 16



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France et son arrêté modificatif du 21 novembre 2024 ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
Vu le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet du département de l'Aisne et la rectrice de région académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2026 portant délégation de signature à la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;
Vu le décret du 22 mai 2025 portant nomination de **Monsieur Alain AUBERT**, comme directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2026 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain AUBERT**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

1) Pour le Sport :

➤ Le développement du sport santé ;

- La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Le développement du sport pour tous ;
- La prévention du dopage ;
- L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportives communautaires ;
- L'homologation des enceintes sportives ;
- Les circuits de vitesse, à l'exclusion des décisions d'homologation ;
- La déclaration et les demandes d'autorisation des manifestations sportives ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
- La délivrance des accusés de réception pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) ;
- La délivrance de l'agrément ou habilitation pour les associations et organisme des secourisme ;
- L'organisation des jurys de formations PAE FPS et PAE FPSC en secourisme ;
- Les accusés de réception relatifs aux déclarations de session du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Les attestations relatives à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;
- La délivrance des certificats de formations PAE FPS et PAE FPSC.

2) Inspection, contrôle et évaluation :

- L'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, des organismes d'accueil volontaires service civique.

3) Mesures de police administratives :

- L'ensemble des actes relatifs aux enquêtes administratives (convocations des individus auditionnés, convocation au conseil départemental à la jeunesse, aux sports et à la vie associative), à l'exception des arrêtés d'interdiction d'exercer pris sur le fondement des articles L.212-13 du code du sport et L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- Les notifications d'incapacité prévues aux articles L.219-9 du code du sport et L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4) Réseau Guid'Asso :

- La délégation départementale à la vie associative, la gestion du réseau Guid'Asso ;
- Le conseil aux associations ;
- L'accompagnement de la gestion du FDVA, à l'exclusion de la décision et de la notification des subventions.

5) Pour la Jeunesse et éducation populaire :

- Les politiques éducatives territoriales ;
- La gestion des déclarations des accueils collectifs des mineurs ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'exclusion des décisions de suspension et des décisions de fermeture.

6) Engagement civique :

- La gestion de la réserve civique ;
- Les agréments du service civique.

7) Divers :

- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, à l'exclusion des décisions d'attribution et des notifications.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain AUBERT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas FONCK**, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 27 mai 2025 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2026

Sophie BÉJEAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a final upward stroke.

Arrêté du 15 septembre 2026 portant délégation de signature aux collaborateurs de
monsieur Philippe REYNAUD,
administrateur supérieur des douanes, chef de la DNRFP

Vu l'arrêté du 29 octobre 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2025 portant nomination de monsieur Philippe REYNAUD dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour exercer les fonctions de directeur de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux agents indiqués ci-dessous à l'effet de signer tous les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses, aux opérations budgétaires ainsi qu'aux opérations comptables et d'inventaire de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle :

- Monsieur Stéphane PICHEGRU, Administrateur, adjoint au directeur de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle ;
- Madame Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, administratrice supérieure des douanes, Directrice de l'École nationale des douanes de La Rochelle ;
- Madame Émilie DENECHERE, attachée hors classe, cheffe de la Division ressources et moyens ;
- Monsieur Englebert TONDEUR, chef des services administratif de 1ère catégorie, chef du pôle intendance et logistique ;
- Monsieur Alain MICHNIK, inspecteur régional de 1ère classe, chef du pôle intendance et logistique ;
- Monsieur Yann GODART, inspecteur régional de 3ème classe, adjoint à la cheffe du pôle ressources et moyens, Chef du département finances ;
- Monsieur Nicolas GARABIOL, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint à la cheffe de la Division ressources humaines ;
- Monsieur Jérôme BARA, inspecteur des douanes, département finances ;
- Monsieur Fabien LATTKA, inspecteur des douanes, département finances ;
- Madame Perrine GENSE, inspectrice des douanes, département immobilier ;
- Madame Athénaïs LEJOSNE, inspectrice des douanes, rédactrice à la FRHL ;
- Monsieur Franck GOGOL, contrôleur principal, département finances ;
- Madame Valérie MARCHALAND, contrôleuse principale, département finances ;

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

DIRECTION NATIONALE DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ÉCOLE NATIONALE DES DOUANES
11, avenue Jean MILLET
BP 10450
59203 TOURCOING Cedex

Affaire suivie par : Jérôme BARA
Courriel : jerome.bara@douane.finances.gouv.fr

- Madame Karine VERMANDER, contrôlease 1ère classe, département finances ;
- Madame Amandine FLAMENT, contrôlease des douanes de 2^e classe, département finances ;
- Madame Mathilde BERTRAND, contrôlease des douanes de 2^e classe, département finances ;

Article 2

Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Monsieur Stéphane PICHEGRU, Administrateur, adjoint au directeur de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle ;
- Madame Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, administratrice supérieure des douanes, Directrice de l'École nationale des douanes de La Rochelle ;
- Madame Émilie DENECHERE, attachée hors classe, cheffe de la Division ressources et moyens ;
- Monsieur Englebert TONDEUR, chef des services administratif de 1ère catégorie, chef du pôle intendance et logistique ;
- Monsieur Alain MICHNIK, inspecteur régional de 1ère classe, chef du pôle intendance et logistique ;
- Monsieur Yann GODART, inspecteur régional de 3ème classe, adjoint à la cheffe du pôle ressources et moyens, Chef du département finances ;
- Monsieur Nicolas GARABOL, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint à la cheffe de la Division ressources humaines ;
- Monsieur Jérôme BARA, inspecteur des douanes, département finances ;
- Monsieur Fabien LATTKA, inspecteur des douanes, département finances ;
- Madame Perrine GENSE, inspectrice des douanes, département immobilier ;
- Madame Athénaïs LEJOSNE, inspectrice des douanes, rédactrice à la FRHL ;
- Monsieur Franck GOGOL, contrôleur principal, département finances ;
- Madame Valérie MARCHALAND, contrôlease principale, département finances ;
- Madame Karine VERMANDER, contrôlease 1ère classe, département finances ;
- Madame Amandine FLAMENT, contrôlease des douanes de 2^e classe, département finances ;
- Madame Mathilde BERTRAND, contrôlease des douanes de 2^e classe, département finances ;

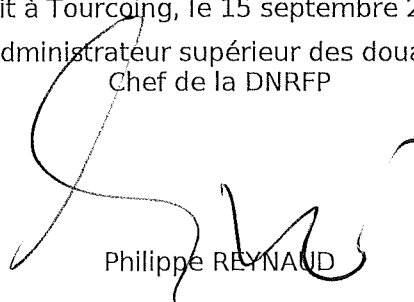
Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui du 3 septembre 2026.

Article 4

La cheffe de la Division ressources et moyens de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Tourcoing, le 15 septembre 2026
L'administrateur supérieur des douanes,
Chef de la DNRFP



Philippe REYNAUD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14/09/2026

ARRÊTÉ N°159/2026
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord par intérim

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord à Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes du 1er septembre au 31 octobre 2026 ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR/25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

- Vu l'arrêté n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;
- Vu La décision 0461-2026 du 18 mai 2026 portant nomination de Lucas LEPELIER, chef de service par intérim du SRCAM.

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/26-092 susvisés est accordée à :

- | | |
|-------------------|--|
| • Thierry CANTERI | Directeur interrégional adjoint de la mer, |
| • Lucas LEPELIER | Chef de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral |
| | Chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes, par intérim |

En cas d'empêchement ou d'absence de :

- | | |
|-------------------|--|
| • Marie ALLART | Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes, |
| • Cyril CZEKANSKI | Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer, |
| • Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer, |
| • David SELLAM | Chef de la mission territoriale de Caen, |

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/26-092 susvisé est accordée à :

- | | |
|------------------------------|---|
| • Thierry CANTERI | Directeur interrégional adjoint de la mer, |
| • Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer, |
| • Valérie TRUGILLO | Secrétaire Générale |
| • Christelle VALLET-JACQUENS | Secrétaire Générale Adjointe |

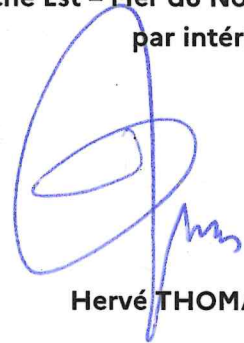
Article 3 :

L'arrêté 211-2025 du 28 novembre 2025 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
par intérim**



Hervé THOMAS

Copie à :

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et adjoint(s)

SG - SGA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Monsieur Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ;

Vu la décision de la Commission du 23 avril 2021 approuvant le régime d'aide notifiée n°SA.62426 d'aide à l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, notifié et en application de l'article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à ces actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

Vu le décret n° 2022-802 du 12 mai 2022 portant création d'une aide pour les entreprises de pêche dans le cadre du plan de résilience économique et sociale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME , en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié du ministre de l'agriculture relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 modifié relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre d'un second arrêt temporaire aidé et des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;

Vu l'arrêté n° 2022-802 du 12 mai 2022 portant création d'une aide pour les entreprises de pêche dans le cadre du plan de résilience économique et sociale ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026 des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est- Mer du Nord à monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la région Hauts-de-France, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière de :

1) tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins :
(articles R 912-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

- contrôle de gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) : approbation et refus d'approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financiers ;
- organisation des opérations électorales ;
- nomination des membres, vice-présidents et président du conseil du CRPMEM ;
- demande de réexamen et suspension de délibérations des CRPMEM portant sur des matières relevant de compétences du préfet de région.

2) mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins :
(arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies)

- décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10) ou d'immersion (art 12 et 15) ;
- mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 15 à 27 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration).

3) mesures économiques et réglementaires dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines :

3-1 - organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (articles D 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;

- décisions attributives de subventions en faveur des investissements (décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement) et circulaires DPMA relatives aux actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;
- actes liés à la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et le pêche (FEAMP), et aux aides de l'État intervenant en contrepartie (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements) ;
- décision d'exécution du FEAMP de la Commission européenne du 03 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2021/2027 ;
- arrêté du 3 février 2017 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de 0 à 18 mètres pêchant au moyen d'un filet en Manche Est et mer du Nord) ;
- fixation des unités de gestion de l'anguille (article R 922-46 du code rural et de la pêche maritime) ;
- conventions et arrêtés individuels relatifs à l'attribution d'une aide financière mise en œuvre au titre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande-sur-Nord de l'Union européenne ;
- décisions d'octroi d'aides au soutien des entreprises de pêche et d'aquaculture pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières dans le cadre du plan de résilience économique et sociale.

4) tutelle des stations de pilotage maritime :

- établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que la réglementation particulière des stations de pilotage maritime (art R 5341-47 du code des transports) ;
- recrutement et nomination des pilotes maritimes, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime (art R 5341-24 à R 5341-31 - art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports) ;
- assemblées commerciales : désignation des membres, convocation exceptionnelle (art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports) ;
- autorisation d'investissement (art D 5341-64 du code des transports) ;
- suspension de l'exercice des fonctions de pilote (art L 5524-2 à L 5524-4 du code des transports).

5) mesures liées aux titres de navigation maritime :

- prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement (article R 5232-2 du code des transports)

Article 2

Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord par intérim peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – via Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 SEP. 2026


Bertrand GAUME



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Hervé THOMAS,
directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord par intérim**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre des transports, en date du 31 août 2026 portant attribution par intérim, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026 des fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5,
- Programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État », titres 3 et 5,
- Programme 380 : « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (unité opérationnelle 0380-NORM-DR59).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2

Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant le programme visé à l'article 1.

Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 3

Délégation est donnée à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des programmes visés à l'article 1.

Article 4

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 50 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 :

En tant que responsable de centre de coût, monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 31 mai, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6

Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hervé THOMAS, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7

L'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – via Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

21 SEP. 2026



Bertrand GAUME

